

OBJET

Reprise anticipée des
résultats au Budget
Primitif 2016

BUDGET ANNEXE
ESPACE CULTUREL
J.C CASADESUS

N°18/04/16

Service Financier

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EI HADANI Mustapha a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Il est proposé de procéder, pour le Budget Annexe Espace Culturel Jean Claude CASADESUS, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015, au Budget Primitif 2016, avant le vote du compte administratif conformément aux stipulations de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire.

Cette reprise anticipée portera sur le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement, les restes à réaliser de cette section.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à 23 voix pour et 2 abstentions, ladite proposition.

DECIDE, de procéder à cette reprise anticipée des résultats suivant détail ci-joint.

PREND NOTE, que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif 2015, et que la délibération d'affectation du résultat interviendra comme pour la reprise classique des résultats après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou pas de différence avec la reprise anticipée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 12 avril 2016
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Annick MATTIGHELLO

